

Lundi 26 février 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 26 février 2024 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Sont aussi présents Madame Louise St-Pierre, greffière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2024-02-62

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Acceptation d'une offre de financement des règlements d'emprunt numéros 147-2008, 149-2008 et 301-2017.
4. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 575 000 \$ qui sera réalisé le 7 mars 2024.
5. Annulation d'une facture à la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest.
6. Autorisation de payer la demande de paiement numéro 5 à Marcel Charest et Fils inc. en regard du contrat pour les travaux d'agrandissement et de réfection du centre communautaire Robert-Côté.
7. Octroi d'un contrat à Atria TI pour le remplacement d'un serveur informatique.
8. Mandat à la mairesse et à la greffière pour signer une convention de bail avec le Centre Accueil-Partage du Kamouraska pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026.
9. Autorisation de payer une prime salariale à Madame Emilie Poulin.
10. Ouverture d'un poste d'adjointe administrative au département du secrétariat et administration.
11. Embauche de Madame Marie-Claude Lessard à titre de responsable de la Place de l'Expo.
12. Embauche de Monsieur Alexis Dumais à titre de pompier volontaire.
13. Période de questions.
14. Clôture et levée de la séance.

CONSIDÉRANT l'article 325 de la Loi sur les cités et villes qui permet de traiter d'autres affaires non spécifiées dans l'avis de convocation si tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de l'adopter en ajoutant cependant l'item 12.1 « Intérêt de la Ville à participer à une étude de faisabilité afin de se joindre à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest ».

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-63

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 147-2008, 149-2008 ET 301-2017.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 147-2008, 149-2008 et 301-2017, la Ville de Saint-Pascal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 7 mars 2024, au montant de 3 575 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

86 000 \$	5,00000 %	2025
90 000 \$	4,75000 %	2026
94 000 \$	4,50000 %	2027
98 000 \$	4,50000 %	2028
3 207 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,90400

Coût réel : 4,76709 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

86 000 \$	5,00000 %	2025
90 000 \$	4,75000 %	2026
94 000 \$	4,50000 %	2027
98 000 \$	4,45000 %	2028
3 207 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,44074

Coût réel : 4,78236 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

86 000 \$	5,00000 %	2025
90 000 \$	4,70000 %	2026
94 000 \$	4,50000 %	2027
98 000 \$	4,45000 %	2028
3 207 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,29000

Coût réel : 4,81814 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

86 000 \$	4,90000 %	2025
90 000 \$	4,70000 %	2026
94 000 \$	4,50000 %	2027
98 000 \$	4,50000 %	2028
3 207 000 \$	4,45000 %	2029

Prix : 98,42300

Coût réel : 4,83426 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 3 575 000 \$ de la Ville de Saint-Pascal soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.;
- que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- que la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-64

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 575 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 7 MARS 2024.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pascal souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 575 000 \$ qui sera réalisé le 7 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
147-2008	142 300 \$
149-2008	117 100 \$
301-2017	3 315 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 301-2017, la Ville de Saint-Pascal souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Pascal a, le 4 mars 2024, un emprunt au montant de 259 400 \$ sur un emprunt original de 596 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 147-2008 et 149-2008;

CONSIDÉRANT que, en date du 4 mars 2024, cet emprunt ne sera pas renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 mars 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au deuxième alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 147-2008 et 149-2008;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 mars et le 7 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. CENTRE-EST-DU-KAMOURASKA
620, rue Taché
Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0

8. que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Saint-Pascal, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

- qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 301-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 mars 2024, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 147-2008 et 149-2008, soit prolongé de trois jours.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-65

ANNULATION D'UNE FACTURE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST.

CONSIDÉRANT l'appel d'urgence d'entraide adressé le 6 janvier 2024 au Service de sécurité incendie pour un incendie sur le territoire de Mont-Carmel, lequel territoire est desservi par la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest (Régie);

CONSIDÉRANT la facture numéro 1241 transmise à la Régie d'un montant de 1 212,95 \$ pour les services rendus par le Service de sécurité incendie à cette occasion au cours de laquelle 11 pompiers étaient présents;

CONSIDÉRANT une correspondance de la Régie datée du 31 janvier 2024 faisant état de son refus de payer ladite facture;

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie existant entre la Ville et la Régie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'annuler la facture numéro 1241 au montant de 1 212,95 \$ et de produire une nouvelle facture à la Régie pour un total de 9 pompiers au montant de 976,19 \$ conformément à l'entente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-66

AUTORISATION DE PAYER LA DEMANDE DE PAIEMENT NUMÉRO 5 À MARCEL CHAREST ET FILS INC. EN REGARD DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ROBERT-CÔTÉ.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 390-2023 modifiant le Règlement numéro 301-2017 décrétant des travaux d'agrandissement et de réaménagement du centre communautaire Robert-Côté afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 948 070 \$;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-08-314 de ce conseil octroyant le contrat pour les travaux d'agrandissement et de réfection du centre communautaire Robert-Côté à Marcel Charest et Fils inc. au montant total de 7 228 478,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-11-411 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 1 produite par Marcel Charest et Fils inc. au montant de 316 535,82 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-12-451 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 2 produite par Marcel Charest et Fils inc. au montant de 211 208,58 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-14 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 3 produite par Marcel Charest et Fils inc. au montant de 716 317,46 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-36 de ce conseil approuvant le paiement de la demande de paiement numéro 4 produite par Marcel Charest et Fils inc. au montant de 195 531,01 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 5 émis par Monsieur Carl Charron, architecte de la firme Atelier 5 en date du 20 février 2024 au montant de 972 406,69 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser le paiement à Marcel Charest et Fils inc. d'un montant de 972 406,69 \$ incluant les taxes et une retenue de garantie de 10 %.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-67

OCTROI D'UN CONTRAT À ATRIA TI POUR LE REMPLACEMENT D'UN SERVEUR INFORMATIQUE.

CONSIDÉRANT la fin de vie utile du serveur de sauvegarde de la Ville et la nécessité de le remplacer;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouvelles technologies permettant une relève rapide du système informatique de la Ville en cas de cyberattaque et de catastrophe;

CONSIDÉRANT la proposition d'Atria TI datée du 22 février 2024 relative à la fourniture d'un serveur infonuagique pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré à Atria TI pour le remplacement d'un serveur informatique à l'hôtel de ville, tel qu'il appert d'une note de service de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 23 février 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'accepter la soumission proposée par Atria TI en date du 22 février 2024 au montant de 46 867,26 \$ incluant les taxes pour la fourniture d'un serveur infonuagique pour une durée de trois ans.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-68

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC LE CENTRE ACCUEIL-PARTAGE DU KAMOURASKA POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2026.

CONSIDÉRANT l'échéance le 31 mars 2024 de la convention de bail existant entre la Ville et le Centre Accueil-Partage du Kamouraska pour des locaux situés à l'Espace communautaire au 580-D, rue Côté;

CONSIDÉRANT le souhait du Centre Accueil-Partage du Kamouraska de renouveler le bail;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec le Centre Accueil-Partage du Kamouraska fixant le loyer annuel à 7 206,84 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 et établissant pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, une augmentation annuelle du coût du loyer basé sur l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec;
- de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-69

AUTORISATION DE PAYER UNE PRIME SALARIALE À MADAME EMILIE POULIN.

CONSIDÉRANT que Monsieur Cédric Lajoie a occupé le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à temps partiel du 13 novembre 2023 jusqu'au 2 février 2024;

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Emilie Poulin à titre d'inspectrice adjointe en bâtiment et en environnement à compter du 13 novembre 2023 afin de disposer d'une ressource supplémentaire pour le traitement des demandes de permis et du suivi auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Emilie Poulin datée du 1^{er} février 2024 de lui verser la prime salariale prévue à l'article 13.8 de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre compte tenu qu'elle a assumé des responsabilités additionnelles pendant plus de quatre semaines;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la prime salariale prévue à l'article 13.8 de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre à Madame Emilie Poulin rétroactivement au 13 novembre 2023 jusqu'au 16 février 2024 inclusivement.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-70

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU DÉPARTEMENT DU SECRÉTARIAT ET ADMINISTRATION.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-45 de ce conseil acceptant le départ à la retraite de Madame Constance Gagné au poste d'adjointe administrative à la direction générale au département du secrétariat et administration en date du 30 août 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de combler ce poste qui deviendra vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjointe administrative à la direction générale au département du secrétariat et administration selon les modalités de la convention collective et de nommer Mesdames Emilie Poulin, directrice du Service du développement et des communications et Louise St-Pierre, greffière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général pour faire partie du comité de sélection.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-71

EMBAUCHE DE MADAME MARIE-CLAUDE LESSARD À TITRE DE RESPONSABLE DE LA PLACE DE L'EXPO.

CONSIDÉRANT la valorisation récente du site de la Place de l'Expo consistant en la création d'un marché public intérieur et extérieur, d'un coin gourmand extérieur ainsi que de l'Atelier des Savoirs Desjardins;

CONSIDÉRANT la tenue d'un marché public à Saint-Pascal tous les dimanches du 9 juin au 3 novembre 2024 sur le site de la Place de l'Expo;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de bénéficier d'une ressource pour assurer le bon déroulement du site de la Place de l'Expo;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les compétences de Madame Marie-Claude Lessard pour agir à titre de responsable de la Place de l'Expo;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du développement et des communications de retenir les services de Madame Marie-Claude Lessard comme responsable de la Place de l'Expo pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat de travail à intervenir avec Madame Marie-Claude Lessard pour agir à titre de responsable de la Place de l'Expo pour la période du 4 mars 2024 au 15 décembre 2024 et de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-72

EMBAUCHE DE MONSIEUR ALEXIS DUMAIS À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Règlement numéro 282-2016 concernant la sécurité incendie en regard des conditions d'embauche;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération et des conditions de travail du personnel de la brigade incendie du Service intermunicipal de sécurité incendie de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie datée du 7 février 2024 de procéder à l'embauche d'un nouveau pompier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser l'embauche de Monsieur Alexis Dumais à titre de pompier volontaire, catégorie pompier en formation, en date du 26 février 2024.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-73

INTÉRÊT DE LA VILLE À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ AFIN DE SE JOINDRE À LA RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST.

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles du gouvernement du Québec entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au règlement;

CONSIDÉRANT que Éco Entreprises Québec veut conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes municipaux possibles sur le territoire de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 048-CM2024 de la MRC de Kamouraska annonçant son intention de déclarer sa compétence relativement à la collecte et au transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT également l'offre de la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest aux 12 autres municipalités du Kamouraska de participer à une étude de faisabilité afin de se joindre éventuellement à ladite Régie;

CONSIDÉRANT le manque de ressources humaines pour la gestion des matières résiduelles à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal déclare son intérêt à participer à une étude de faisabilité afin de se joindre éventuellement à la Régie des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2024-02-74

PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question.

2024-02-75

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 20 h 19.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière